

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-106

Date de convocation : le 29 septembre 2026 Date d'affichage : 29 septembre 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 5 octobre 2026 à 19h à la salle polyvalente de Sainte-Colombe-la-Commanderie, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56 Présents : 52 Pouvoirs : 3
Toutes les communes étaient représentées.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice – excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry – Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence - Excusée	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel – Excusé
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles Excusé – BRONNAZ Francis Excusé pouvoir MN CHEVALIER - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard Excusé pouvoir I. AMEYE - LE MERRER Anita excusée pouvoir I. VAUQUELIN – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît – excusé	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEIN Eric - excusé	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - excusé	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime excusé
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe - Excusé	CHOMONT Hélène
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie Excusée

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-106

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création et suppression de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

1/ Suite à la mutation du directeur général des services, la directrice des services à la population a été promue au poste de directrice générale des services. Le poste fonctionnel de directeur général des services n'étant plus utilisé (la future DGS étant contractuelle, elle occupera la fonction, mais pas le poste fonctionnel), il convient de le supprimer au 16 octobre 2026.

2/ Un agent de crèche en disponibilité depuis 10 ans demande sa réintégration au mois d'octobre. Cet agent est titulaire d'un CAP petite enfance. Le 15 octobre, un poste d'auxiliaire de puériculture se libère. Au vu de la réglementation, il est possible de recruter un agent social à sa place sans avoir de problème d'encadrement. Il convient donc de créer un poste d'agent social et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de l'emploi suivant au 12 octobre 2026 :

- 1 poste d'agent social à 35/35^{ème} (petite enfance)

Suppression des emplois suivants au 16 octobre 2026 :

- 1 poste fonctionnel de directeur général des services
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à 35/35^{ème} (petite enfance)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1, L332-14 et L542-2,

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 septembre 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de créer l'emploi suivant au 12 octobre 2026 :
 - 1 poste d'agent social à 35/35^{ème} (petite enfance)
- Décide de supprimer les emplois suivants au 16 octobre 2026 :
 - 1 poste fonctionnel de directeur général des services
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture à 35/35^{ème} (petite enfance)
- Décide de modifier à compter du 12 octobre 2026, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière sociale :
Agent social 35/35^{ème} : +1
- Décide de modifier à compter du 16 octobre 2026, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :
Directeur fonctionnel général des services : -1

Filière médico-sociale :
Auxiliaire de puériculture 35/35^{ème} : -1
- Décide qu'en cas de vacance de poste pour l'emploi créé et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
 - Rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - La durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2026 et suivants – chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX

Le Président
Arnaud CHEUX

